



MODALITÉS D'ASSIGNATION EN INTERVENTION FORCÉE DEVANT LES CHAMBRES DU PÔLE CIVIL

Afin de favoriser un traitement optimal des assignations en intervention forcée dans les procédures pendantes devant les chambres du pôle civil du tribunal judiciaire de Nanterre, le circuit suivant doit être privilégié :

- 1) L'avocat à l'initiative de l'assignation en intervention forcée prend l'attache téléphonique du greffe de la chambre concernée afin d'obtenir confirmation de la date de l'audience à laquelle le dossier principal sera appelé
- 2) Il assigne à la même date que le dossier principal, en veillant au respect du délai de 15 jours prévu à l'article 763 du code de procédure civile
- 3) Il transmet l'assignation placée au bureau d'ordre civil (BOC) par RPVA à l'adresse suivante cciboc.tgi-nanterre@justice.fr dans les meilleurs délais et au plus tard 15 jours avant la date de l'audience (art. 754 c. pr. civile)

Ce circuit permet que le dossier principal et le dossier en intervention forcée soient directement audiencés à la même date, évitant ainsi des renvois.

Coordonnées des services à contacter		
1^{re} chambre	Tél. : 01.40.97.11.29	Mèl : civil01.tj-nanterre@justice.fr
2^e chambre	Tél. : 01.40.97.11.75	Mèl : civil02.tj-nanterre@justice.fr
3^e chambre	Tél. : 01.40.97.11.29	Mèl : civil01.tj-nanterre@justice.fr
6^e chambre	Tél. : 01.40.97.11.62	Mèl : civil06.tj-nanterre@justice.fr
7^e chambre	Tél. : 01.40.97.11.67	Mèl : civil07.tj-nanterre@justice.fr
8^e chambre	Tél. : 01.40.97.10.05	Mèl : civil08.tj-nanterre@justice.fr
Bureau d'ordre civil (BOC)	Tél. : 01.40.97.15.28	Mèl : cciboc.tgi-nanterre@justice.fr